
Nombre de membres

en exercice: 22

L'an deux mille seize et le dix-huit juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Camille LECAT.

Présents : 12

Votants: 16

Sont présents: Camille LECAT, Alain VENTURA, Jacques HUGON, Muriel DE GAUDEMONT LANDAIS, Marie-Christine LIEBER, Jean-Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Emilie MERMET-BOUVIER, Frédéric MOUREAU, Josette ROUX, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Représentés: Solène RENARD, Fabienne SALMERON, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN

Excuses:

Absents: Anne-Marie DIDIER, Céline STAAL, Marc GOURDON, Isabelle DUQUENNE, Frédéric NADLER, Miriame ROESSEL

Secrétaire de séance: Emilie MERMET-BOUVIER

Ouverture de la séance : 09 h 00

Informations diverses :

- Le Parc National des Cévennes a donné son accord pour la création de la piste de la châtaigneraie de l'Espinas.
- Les travaux de génie civil de la maison Rouverand sont terminés.
- Acquisition des terrains Rouverand sur Penens Haut et Penens Bas. Acte signé le 12 juillet 2016.
- Les employés communaux commencent les réparations au goudron des routes sur St Frézal de Ventalon.
- Suite à un débat sur les dégâts créés par les sangliers, il est décidé de créer une commission à ce sujet composée de : Daniel Mathieu, Jean Claude Dautry, Frédéric Moureau et Josette Roux.
- Comparaison des offres d'assurances du groupe Groupama et du groupe Générali. Il en ressort que Groupama est avantageux financièrement pour des garanties identiques.

Délibération : Vote de crédits supplémentaires -

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-500.00	
6411	Personnel titulaire	500.00	
6161	Multirisques	-2000.00	
6411	Personnel titulaire	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote les décisions modificatives sus-mentionnées.

□ Délibération : Modalités de recrutement de la secrétaire de mairie -

Le maire informe le conseil municipal de l'état de la procédure de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie ; il rappelle au préalable l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article 2 du décret du 06 septembre 1991 :

- Art. 34 de la loi du 26/01/1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Art.2 du décret du 06/09/1991 : l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. [...] L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. » Chaque collectivité doit fixer par une délibération le régime indemnitaire applicable à ses fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires).

Des entretiens préalables ont été effectués le 07 juillet dernier par un jury d'élus composé du maire et de trois adjoints. Le jury a retenu la candidature de Mme Nadine KIRSCHLEGER.

Le maire informe des conditions de recrutement de Mme Nadine KIRSCHLEGER :

- Cadre d'emploi : Attaché territorial
- Grade : Attaché, 7^{ème} échelon du grade, IB 588 – IM 496 avec NBI de 15 points en supplément
- Temps complet à raison de 37 h hebdomadaires ouvrant droit à 12 JRTT.

Mme Nadine KIRSCHLEGER étant actuellement en poste au sein du Conseil départemental du Gard, sa mutation interviendra au plus tard 3 mois après réception de la demande de mutation de la commune de Ventalon en Cévennes au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la procédure de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie et la décision prise par le jury de retenir la candidature de Mme Nadine KIRSCHLEGER, aux conditions de recrutement susmentionnées. Le régime indemnitaire fera l'objet d'une délibération complémentaire.
- Autorise le maire à saisir le comité technique afin de modifier le tableau des emplois (création d'un poste d'attaché à temps complet à raison de 37 h/ hebdomadaires – suppression d'un poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe à raison de 35 h hebdomadaires).

□ Délibération : Régime indemnitaire des agents territoriaux du cadre d'emploi ATTACHE TERRITORIAL -

Le conseil municipal de Ventalon en Cévennes,

Vu :

- l'article 2 du décret du 06 septembre 1991 : « Art. 2 – L'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. [...] L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. Chaque collectivité doit fixer par une délibération le régime indemnitaire applicable à ses fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires). Un arrêté individuel doit être pris préalablement au versement des indemnités » ;

- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- L'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents du cadre d'emploi ATTACHE TERRITORIAL à compter du 1^{er} août 2016 :

Cadre d'emploi	Montant moyen annuel (1)
ATTACHE TERRITORIAL	1078.73 €

(1) Le montant moyen annuel peut être inférieur au montant de référence annuel

Le maire informe qu'il procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8 ; le conseil municipal souhaite que soit appliqué un coefficient de 1 pour l'attaché territorial en poste.

□ Délibération : Remboursement des frais de repas aux agents communaux lors des déplacements -

Le maire propose au conseil de rembourser les frais de repas aux agents communaux lorsqu'ils se rendent à des formations, stages ou toute autre mission en déplacement liée à leur activité professionnelle et pendant lesquels un repas doit être pris sur place et ne peut être proposé par l'organisme de formation (ex: C.N.F.P.T).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le remboursement des repas des agents lors des situations susmentionnées, uniquement sur présentation de justificatif(s) avec un montant plafonné maximal de 15.00 € / repas.

□ Délibération : Modification de la convention de mise à disposition d'un terrain communal au hameau de l'Ayrolle, Saint Frézal de Ventalon à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère -

- Vu l'article L5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétence d'une commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à laquelle elle adhère ;

- Vu l'article L1321-1 du CGCT fixant les règles d'établissement du procès-verbal de mise à disposition d'un bien communal à un E.P.C.I. ;

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère et sa compétence en matière de développement économique

Le maire rappelle au conseil les termes de la délibération DE_2015_029 du 27/07/2015 de la commune de Saint Frézal de Ventalon concernant le projet de création d'un local à vocation économique au hameau de l'Ayrolle sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Il rappelle également que le préalable au projet consiste en la viabilisation du terrain par la commune.

Afin de mener à bien ce projet, le maire propose au conseil de remplacer la mise à disposition à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère de la parcelle cadastrée B 372 d'une contenance de 12 a 00 ca sise au hameau de l'Ayrolle, par une petite partie de la parcelle B 750 d'une superficie d'environ 3000 m² au nord-ouest de la parcelle, plus adaptée à cette construction.

Les limites exactes de la parcelle mise à disposition seront déterminées par division parcellaire effectuée par un géomètre, après la réalisation de l'Avant Projet Sommaire.

Après en avoir délibéré, le conseil:

- Approuve le projet de création d'un local économique sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère sur une partie de la parcelle B 750;

- Autorise le maire à signer la convention modificative de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le projet de création d'un local à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère sur la parcelle communale B n°372 d'une contenance de 12 a 00 ca sise L' Ayrolle sur la commune de Saint Frézal de Ventalon ;
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

☐ Délibération : Avis du Conseil Municipal –sur schéma départemental de coopérations intercommunale de la Lozère

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République(NOTRé) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Département de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-154-0001 du 02 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère, de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Saint Michel-St Julien, du Syndicat Intercommunal pour le personnel communal de St Privat de Vallongue-St Hilaire de Lavit et du Syndicat Intercommunal pour la gestion du personnel et l'équipement des communes de St Germain de Calberte et de St André de Lancize ;

Considérant la nécessité de présenter au conseil municipal la modification de périmètre proposée et d'adresser avant le 17 août 2016 l'avis du conseil municipal sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix et 3 abstentions

- Donne un avis défavorable au projet de périmètre proposé dans l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-154-0001 du 02 juin 2016.

☐ Délibération : Rénovation de la châtaigneraie à l'Espinassas: présentation d'une facture ASA DFCI -

Le maire présente au Conseil la facture de l'A.S.A. de D.F.C.I. du canton du Pont de Montvert relative aux travaux d'investissement réalisés au sein de la châtaigneraie de l'Espinassas, commune déléguée de Saint Andéol de Clerguemort.

Les travaux suivants ont été effectués: abattage sélectif, coupe, préparation de greffes et nettoyage de bancels. Le coût de la prestation est de 6 120.00 € HT - 7344.00 € TTC imputable à l'opération d'équipement n°29 *Installations agricoles*, du budget général 2016.

Le maire demande au conseil de délibérer sur le paiement de la facture.

Le maire Camille LECAT et le 1^{er} adjoint Alain VENTURA ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil:

- Approuve les travaux réalisés par l'A.S.A de D.F.C.I. du canton du Pont de Montvert;

- Autorise le maire au paiement de la facture pour un montant de 6 120.00 € HT - 7344.00 € TTC (facture annexée à la présente délibération).

Délibération : Adhésion de la commune à l'assurance chômage pour les agents non titulaires ou non stagiaires -

Le maire informe le conseil que suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 2015348-0003 du 14 décembre 2015, il convient d'adhérer à l'Assurance Chômage pour les agents non titulaires ou non statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve la décision du maire et l'autorise à signer le contrat d'adhésion entre la commune de Ventalon en Cévennes et la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère annexé à la présente délibération.

Délibération : Proposition de plan de circulation du P.N.C. -

Vu le courrier de l'établissement public du P.N.C en date du 09 mai 2016 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de plan de circulation motorisée en cœur de P.N.C. ;

Vu la carte du plan de circulation proposée à l'échelle communale et la notice explicative jointes à ce courrier,

Considérant les échanges qui se sont déroulés ces derniers mois entre le délégué territorial de l'établissement public du P.N.C., le maire et les représentants du conseil municipal, en vue de réviser le plan de circulation motorisée en cœur de P.N.C.,

La commune de Ventalon en Cévennes délibère comme suit :

- elle émet un avis favorable sur la proposition de plan de circulation, conformément à la carte qui lui a été transmise, et à l'échelle du territoire communal ;
- après avoir pris connaissance des modalités de délivrance des macarons pour les personnes et véhicules autorisés à circuler sur les voies « fermées sauf ayants droit et habitants des communes cœur », ainsi que des conditions d'expérimentation au cours de la 1^{ère} année de mise en œuvre du plan de circulation, la commune est candidate pour expérimenter ce dispositif et permettre à ses administrés d'accéder à ces voies.

Délibération : Programme voirie 2016: travaux supplémentaires -

Vote à l'unanimité pour donner une délégation à Mr Lecat afin d'accepter les travaux supplémentaires prévus au programme voirie 2016.

Adhésion à l'USAPR . Demande des statuts à l'association avant de prendre une décision.

Taxe d'aménagement. Débat : besoin de rassembler tous les éléments. Réunis à un conseil

Appel à cotisations de l'ADIL 40€. Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 30